



CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2022

Compte-rendu

Président : M. Claude AUSSANT

Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU

Lieu : Salle du Conseil municipal

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 20h45

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Benoit ASNAR

Claude AUSSANT

Isabelle BERGES

Michel BEROT-LARTIGUE

Anne-Marie CAMPOS

Valérie CANDAU

Jean-Paul CASAUBON

Hélène CLAVIER

Chrystel DELATTRE

Philippe ESQUER

Nicole LAHOURATATE

André MARESTIN

Josiane MOURTEROT

Jean-Claude PARGADE

Jean-Michel POURTEAU

ONT DONNÉ POUVOIR :

Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE

Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES

Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

ÉTAIT EXCUSÉE :

Colette DUCOURNAU

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Présentation du RIAP par Mme BASTIAN, animatrice au Pays d'Art et d'Histoire

2022_001 / Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022_002 / Objet : Projet de convention avec le Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (RIAP)

Adopté à l'unanimité

Le Maire explique que dans le cadre du Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises (PahPb) - qui regroupe les territoires de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), plusieurs structures muséographiques ont été identifiées comme acteurs de la sensibilisation au patrimoine du territoire :

- Le Musée d'Ossau (Musée de France), commune d'Arudy
- La Falaise aux Vautours, commune d'Aste-Béon
- La Maison du Barétous, commune d'Arette
- L'Écomusée de la Vallée d'Aspe à Lourdios-Ichère et Sarrance, sous gestion CCHB
- La Villa Bedat – Centre Culturel et Patrimonial du Haut-Béarn, équipement intercommunal CCHB
- Le fort du Portalet, équipement intercommunal CCHB
- Les musées d'Oloron Sainte-Marie
 - o La Tour de Grède,
 - o La Maison du Patrimoine
 - o Le Trésor de la cathédrale
- La Maison de la Mémoire, commune d'Aydius

La mise en réseau de ces équipements est coordonnée par le Pays d'art et d'histoire qui organise différents temps de travail avec les gestionnaires afin d'élaborer notamment une proposition de convention de partenariat visant à l'élaboration de plans d'actions annuels.

Les axes de travail communs proposés portent sur la construction d'une offre de services structurée et sur la communication des équipements.

La convention serait conclue à partir de la date de signature et ferait l'objet d'avenants annuels précisant plan d'action et modalités financières.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention proposé par le RIAP

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le projet de convention proposé et d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

2022_003 / Objet : Approbation d'une convention avec le CDG64 pour la mise à disposition d'un local à la salle Espalungue

Adopté à l'unanimité

Le Maire explique que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a sollicité la commune d'ARUDY pour la mise à disposition d'un local adapté afin d'effectuer les visites médicales et permanences sociales de son service de médecine préventive.

Ceci en attendant que le pôle de santé soit opérationnel.

Un des bureaux de la salle Espalungue non utilisé en journée semble le plus approprié.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la mise à disposition de ce local à la salle Espalungue et d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.

2022_004 / Objet : Approbation d'une convention type de mise à disposition de locaux et installations communaux avec les associations.

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arudy met à disposition de nombreuses associations locales des locaux communaux, afin qu'elles puissent organiser leurs activités.

Les équipements concernés sont par exemple : le gymnase, la salle Espalungue, la salle du Laré, les stades, les courts de tennis...

Même si ces mises à disposition sont faites à titre gratuit, il convient d'établir des conventions entre la Commune et les associations concernées, et cela pour des questions de responsabilité.

Les conventions auraient une durée d'un an renouvelable et encadreraient les responsabilités de chacun. Une lecture du projet de convention est faite aux membres du conseil.

La convention pourra être adaptée à chaque association en fonction des locaux occupés et des modalités de fonctionnement propres. Les principes généraux restant similaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le projet de convention type et d'AUTORISER le Maire à signer les conventions d'occupations des équipements municipaux avec les associations selon le modèle annexé à la présente délibération.

2022_005 / Objet : Convention avec le Crédit Agricole pour l'ancrage d'un feu tricolore

Adopté à l'unanimité

Le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de son agence située à ARUDY, 11 rue Trey, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a sollicité la commune afin de procéder au déplacement du feu tricolore de circulation situé à l'angle de son immeuble. Le coffre de l'agence a été déplacé de la Place du Foirail (côté parking) à la rue Trey.

Les règles de transport de fonds nécessitent de respecter les normes en vigueur ; le camion de transport de fonds doit s'approcher au plus près du coffre afin de procéder aux transactions, sans passage d'homme. Pour ce faire, le feu tricolore sur pied actuel est gênant.

Ainsi le feu va être déplacé. Sa pose se fera en applique sur le mur de la façade du Crédit Agricole, afin de ne pas gêner la circulation sur le trottoir et laisser libre l'accès à l'établissement.

Tous les frais liés au changement du feu tricolore seront à la charge du Crédit Agricole. Le modèle du feu sera soumis à la commune pour validation avant tous travaux. Une copie de la facture, de la documentation technique des ouvrages exécutés et des règles de maintenance sera remise à la commune d'Arudy après les travaux. La propriété du feu tricolore sera celle de la commune d'ARUDY. La maintenance reviendra, comme actuellement à la charge de la commune.

Toute pose d'un équipement public ayant un ancrage sur un immeuble appartenant à un privé doit faire l'objet d'une convention d'autorisation.

Ainsi, il convient que le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne autorise la commune à apposer le feu tricolore sur la façade de son immeuble.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Il est proposé au Conseil municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention d'installation d'un équipement public sur la façade d'un Immeuble privé.

2022_006 / Objet : Bail emphytéotique avec la CCVO

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Structure Artificielle d'Escalade (SAE) dans un local de l'espace Laprade.

Le bâtiment appartient à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Il s'agit d'un pôle d'activités dans lequel sont installés plusieurs artisans. Un local de 232m² est disponible et pourrait accueillir un mur d'escalade intérieur. La hauteur sous faîtage est de 11m.

Le Club Alpin Français de la Vallée d'Ossau a fait remonter un besoin prégnant de SAE sur le territoire et se porterait volontaire pour animer l'équipement.

Afin de mener à bien ce projet, des recherches de financement et de modalités de gestion sont en cours.

La CCVO n'étant pas compétente en matière sportive, il revient à la commune d'ARUDY de porter le projet.

Un des préalables au dépôt des demandes de subvention et à la réalisation de l'équipement est la maîtrise foncière du local. Cela passe par la signature d'un bail emphytéotique avec la CCVO. La commune se substituerait à la CCVO en tant que propriétaire, avec ses droits et obligations.

Le local, objet du bail emphytéotique, se situe dans l'immeuble Laprade sis sur les parcelles AS38 (2610m²) et AS157 (4165m²), au 2c rue du Parc National à ARUDY. La surface totale du bâtiment est de 3463m² et le local 232m², soit 6,70% de la surface au sol. Le local est brut, des travaux sur la structure (peinture, électricité...) et des travaux liés à l'implantation du SAE seront nécessaires afin que la destination du local soit opérante.

La durée du bail pourrait être de quarante ans et le montant du loyer annuel de 1€. Le pôle évaluation domaniale de la DGFiP a été saisi par la CCVO, en tant de propriétaire, et a rendu son avis le 24/01/2022. La mise à disposition du local par la CCVO pourrait débuter lorsque les arrêtés de subvention auront été délivrés à la commune pour la réalisation dudit projet ; soit 1 an environ.

Un état descriptif de division sera effectué par un géomètre avant l'établissement de l'acte définitif. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Afin de prémunir les parties, les clauses suspensives ci-après seront incluses dans la promesse de bail :

- Clause liée à l'obtention des subventions sollicitées (à hauteur de 80% du montant réel des dépenses après appel d'offres),
- Clause liée à la signature d'un acte de gestion de la structure SAE conforme aux obligations légales,

Les clauses peuvent être abrogées sur décision du Conseil municipal.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER de prendre à bail emphytéotique un local de 232m² situé à l'espace Laprade appartenant à la CCVO, selon les conditions ci-dessus énoncées (40 ans, 1€ le loyer annuel, clauses suspensives...) et de CHARGER le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

FINANCES

2022_007 / Objet : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 167 967,50 €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dépenses qui nécessitent d'être engagées rapidement :

- A l'automne dernier, la commune a acté le fait d'entrer au capital de la SPL des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 500 €. Le versement est à effectuer d'ici la fin du mois de janvier.
- Les études concernant la réhabilitation énergétique de l'école primaire se poursuivent. A la suite du rendu de l'étude de faisabilité, la prochaine étape est d'engager maintenant l'étude APS/APD et de forage test pour confirmer la faisabilité d'une solution géothermie. Il est proposé d'ouvrir 8 000 € TTC de crédit sur cette opération ; l'Ademe subventionnera 70 % du montant HT.
- Le chauffage des vestiaires du stade Latapie est HS. Il est proposé de le remplacer par des équipements performants tout en améliorant la régulation. Il est proposé d'ouvrir 9 000 € de crédits sur cette opération.
- Des menus travaux doivent être réalisés aux 2 logements de la maternelle. Il s'agit de remplacer les menuiseries vétustes des salles d'eau. Il est proposé d'ouvrir 2 000 € de crédits.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- Versement au capital de la SPL
- Le lancement d'une étude de faisabilité APS/APD pour la rénovation énergétique de l'école primaire
- Le remplacement des chauffages des vestiaires du stade Latapie
- Le remplacement des menuiseries des logements de la maternelle

Soit :

- 500 € au 261 –
- 8 000 € au 2031 –
- 9 000 € au 21318 –
- 2 000 € au 21318 –
-

2022_008 / Objet : Demande de subventions – Mise à jour du budget des Biennales 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet des Biennales de la Pierre à ARUDY prévu en 2021 est reporté du 20 mars au 9 avril 2022 en raison de la crise sanitaire.

Ce projet avait été approuvé le 16 septembre 2020 par le Conseil Municipal.

L'autorisation de demandes de subvention avait été donnée au Maire pour un budget estimé entre 30 000 et 35 000 euros.

Le 17 novembre, une nouvelle délibération a été prise afin d'acter le report des Biennales de la Pierre au printemps 2022.

Depuis, suite à des réunions de travail, les dépenses ont été revues.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver aujourd'hui le budget prévisionnel d'un montant de 28 643,24€ auquel s'ajoutent les frais indirects correspondants à 15% de la masse salariale valorisée, soit la somme de 425,70€. (Voir en annexe le budget détaillé).

Ainsi que le plan de financement suivant :

Adopté à
17 voix POUR
et 1
ABSTENTION

Financement d'origine publique

Financeurs publics sollicités	Montant en €	Pourcentage
Département 64	2 906,89	10%
LEADER	11 153,75	38,37%
Total	14 060,64	48,37 %

Autofinancement

Autofinancement	15 008,30	51,63 %
-----------------	-----------	---------

Total général

Coût du projet	29 068,94 €
----------------	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le budget des Biennales de la Pierre pour 2022, d'APPROUVER le plan de financement présenté et de PRÉCISER que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.

Départ de Mme Anne-Marie CAMPOS

2022_009 / Objet : Achat d'un terrain

Le Maire indique au Conseil municipal que deux parcelles sont en vente à proximité immédiate de l'école maternelle, place du Foirail. Elles représentent un intérêt de par leur emplacement. Elles sont la propriété des conjoints Dupont. La parcelle BH372 a une surface de 474m² et la parcelle BH198 de 215m².

M. et Mme BAYET, les propriétaires voisins s'étaient déjà positionnés pour acquérir les deux terrains. Ils sont intéressés afin de desservir leur maison par l'arrière et de bénéficier d'un espace extérieur attenant. Une discussion a eu lieu et une division desdits terrains pourraient avoir lieu afin de contenter toutes les parties.

Les démarches étant engagées avec les époux BAYET, la procédure serait qu'ils achètent le terrain aux conjoints DUPONT ; et dans un même temps, qu'une promesse de vente soit signée avec la commune pour la cession de la partie lui revenant.

Un projet de division a été fait par un géomètre. Le couple BAYET conserverait 230m² environ et la commune aurait une réserve foncière de 460m² environ.

Les deux parcelles sont vendues à 32 000€, soit 46,44€/m². Le prix de revente au m² à la commune serait identique au prix initial, soit 21 365€, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER l'acquisition d'une superficie de 460m² environ correspondant en partie aux parcelles BH372 et BH198, au prix de 46,44€ le mètre carré, soit 21 365€, de PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 et de CHARGER le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à
13 voix POUR
et 4
ABSTENTIONS**

2022_010 / Objet : Modification régie Musée

Le Maire rappelle qu'une régie musée a été créée pour encaisser les entrées et les ventes de produits de la Maison d'Ossau.

Le fonds de caisse fixé à 30€ ne permet pas un fonctionnement optimal durant la pleine saison.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>A la demande du trésorier, il convient de le modifier en le fixant à 60€.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal de FIXER le fonds de caisse de la régie musée à 60€ et de PRÉCISER que cette modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.</p>	
<p>2022-011 / <u>Objet : Modification régie photocopie</u></p> <p>Le Maire rappelle qu'une régie photocopie a été créée et modifiée par délibération du 16 septembre 2020.</p> <p>A la demande du trésorier, il convient d'en augmenter le fonds de caisse ainsi que de fixer le plafond d'encaisse à 100€, montant au-delà duquel un décaissement serait obligatoire.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER l'augmentation du fonds de caisse de la régie photocopie à 15€, de FIXER son plafond d'encaisse à 100€ et de PRÉCISER que ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.</p>	<p><u>Adopté à l'unanimité</u></p>
<p>2022_012 / <u>Objet : Suppression de la régie animation</u></p> <p>Le Maire rappelle qu'une régie animation a été créée par délibération le 19 décembre 2006, elle permet l'encaissement des recettes des spectacles et des animations organisées sur la commune.</p> <p>La commune n'organisant plus de spectacles ou d'animations payants, cette régie n'a plus lieu d'être. Il convient donc comme demandé par le trésorier de la clôturer au 31 décembre 2021.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,</p> <p>Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,</p> <p>Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,</p> <p>Vu la délibération en date du 19 décembre 2006 portant création d'une régie de recette animation,</p> <p>Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2015, portant nomination d'un régisseur pour la Régie animation,</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la suppression de la régie de recettes animation, au 31/12/2021 et d'ANNULER l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la régie animation, mentionné ci-dessus, au 31 décembre 2021.</p>	<p><u>Adopté à l'unanimité</u></p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L’AFFICHAGE le 2 février 2022.